

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : AMR 51/141/2007 (Public)  
Bulletin n° : 175  
ÉFAI  
12 septembre 2007

### États-Unis. Amnesty International lance un appel urgent en faveur du réexamen de l'affaire des «*Six de Jena*»

Amnesty International a écrit au ministère de la Justice des États-Unis pour lui faire part de sa préoccupation quant aux affirmations selon lesquelles les charges retenues contre six lycéens de Jena, en Louisiane, étaient symptomatiques de la manière différente de traiter les noirs et les blancs dans cette ville.

Ces jeunes gens (connus comme les «*Six de Jena*») ont été inculpés à la suite d'une bagarre en décembre 2006, au cours de laquelle Justin Baker, un élève blanc, aurait été agressé. Justin Barker est sorti de l'hôpital quelques heures après y avoir été admis pour y faire soigner ses blessures.

Le procureur de la ville est allé jusqu'à inculper cinq des suspects de complot et de tentative de meurtre, passibles de la réclusion à perpétuité. Ces chefs d'accusation ont été abandonnés le premier jour du procès de Mychal Bell, seul accusé à avoir été jugé à ce jour. Âgé de seize ans au moment des faits, Mychal Bell a été reconnu coupable par un tribunal pour adultes de «*coups et blessures aggravés*», infraction passible d'une peine maximale de quinze ans d'emprisonnement.

Dans une lettre au Service des droits civils du ministère de la Justice datée du 7 septembre, Amnesty International reconnaît la gravité des faits allégués mais demande que soient examinées de toute urgence les affirmations de défenseurs des droits civils selon lesquelles les charges retenues contre les accusés dans cette affaire sont disproportionnées par rapport à l'infraction, et témoignent d'un problème plus vaste d'inégalité de traitement en fonction de la couleur de la peau à Jena. L'organisation s'est également dite préoccupée par les allégations selon lesquelles Mychal Bell n'aurait pas bénéficié d'un procès équitable, et elle a demandé que toute injustice dans cette affaire soit promptement réparée.

#### Complément d'information

L'altercation avec Justin Barker s'est déroulée dans un climat de tension raciale après un incident survenu en août 2006 lorsque des lycéens blancs ont accroché trois cordes de pendu à un arbre de l'enceinte du lycée de Jena, le lendemain du jour où des élèves noirs s'étaient assis sous cet arbre, endroit de l'école traditionnellement «*réservé aux blancs*». Le principal du lycée avait recommandé que les élèves blancs soient renvoyés mais un conseil d'école a renversé cette décision qualifiant de «*gaminerie*» le geste des élèves blancs et transformant la sanction en une expulsion de l'établissement pendant quelques jours.

Il y aurait eu plusieurs altercations et incidents entre élèves noirs et blancs pendant les mois suivants. Il a été allégué que plusieurs attaques d'assaillants blancs contre des élèves noirs n'avaient donné lieu qu'à des inculpations mineures ou à aucune inculpation.

Des défenseurs des droits civils se sont dits préoccupés par le fait qu'en dépit du climat de tension qui régnait à Jena après l'épisode des cordes avec un nœud coulant pendues dans l'arbre, le procureur n'avait pas choisi une autre localité pour la tenue du procès de Mychal Bell, qui a été condamné par un jury composé uniquement de blancs, sélectionnés parmi un groupe de personnes blanches elles-aussi.

Selon certaines allégations, l'avocat nommé d'office pour assurer la défense de Mychal Bell avait peu préparé le procès ; il n'a cité personne à la barre pas même un témoin oculaire important ayant fait des

déclarations impliquant un autre élève. Il n'aurait pas non plus remis en cause le fait que certains témoins étaient liés à la victime, Justin Barker, ni certaines incohérences dans le témoignage d'un témoin oculaire. Mychal Bell attend derrière les barreaux l'audience sur la détermination de la peine, qui aura lieu le 20 septembre 2007.

Les États-Unis ont ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, dont l'article 5 requiert des États parties qu'ils s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi. La Convention requiert également des États parties qu'ils revoient les politiques gouvernementales, nationales et locales de manière à faire en sorte que toutes les autorités publiques et institutions publiques, nationales et locales interdisent les politiques ou pratiques ayant un but ou un effet discriminatoire.

/FIN